

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 03 avril 2015



L'an deux mille quinze, le trois avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjointes ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Anne-Caroline ERB, Conseillère Municipale.
Mme Catherine BOILEAU, Adjointe, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.
M. Bachir AID, Adjoint, qui donne procuration à Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe.
Mme Sonia SCHOENACH, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, Adjointe.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Guy GODEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 08 avril 2015

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Guy GODEL

La séance est ouverte à 20H30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2015 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 13 mars 2015.

Ordre du Jour

- 1. COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Groupement de commande pour la passation d'un marché public d'assurance ;
- 2. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – achat d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n°28 (consorts FLECK) ;
- 3. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Instauration du régime des astreintes – services techniques municipaux ;
- 4. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création de quatre postes d'adjoints techniques non titulaires (été 2015) ;
- 5. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (5.3) – Création de deux postes d'adjoints d'animation non titulaires (été 2015) ;
- 6. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Comptes administratifs – exercice 2014 ;
- 7. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion – exercice 2014 ;
- 8. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget communal ;
- 9. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'eau ;
- 10. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'exploitation forestière ;
- 11. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
- 12. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2015 ;
- 13. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'eau – exercice 2015 ;
- 14. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'assainissement – exercice 2015 ;
- 15. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'exploitation forestière – exercice 2015 ;
- 16. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe fossoyage – exercice 2015 ;
- 17. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » - exercice 2015 ;

18. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement – exercice 2015 ;
19. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2015 ;
20. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions aux associations 2015 ;
21. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions exceptionnelles aux associations 2015;
22. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre ;
23. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – achat de l'immeuble sis 16 route des Sources (entreprise NEOTEC) ;
24. Affaires diverses.



1. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Groupement de commande pour la passation d'un marché public d'assurance :

Délibération n° 023/2015 :

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'audit relatif à la démarche de mutualisation 2014, réalisé par la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, a permis de faire remonter de nombreuses attentes en matière de groupement de commandes.

Lors des discussions menées, il apparaît qu'un groupement de commandes dans des domaines variés (fournitures administratives, techniques, diverses...) tant pour les besoins propres de la communauté de Communes, que pour ceux des communes membres et syndicats souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service avec, par exemple, la fourniture de services nouveaux.

En conséquence et dans cet esprit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public d'assurance, coordonné par la Communauté de Communes.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention dont Monsieur le Maire donne lecture et qu'il propose d'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurance et coordonné par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention et le marché public à intervenir,

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – achat d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n°28p (consorts FLECK) :

Délibération n° 024/2015 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec les consorts FLECK afin de leur proposer d'acquérir une partie de leur parcelle de terrain cadastrée Section AB n°28p, pour une surface de 21 m² et ce, afin de sécuriser le carrefour entre la rue de la Liberté et la rue d'Alsace (RN66).

Il précise ensuite que cette acquisition se ferait, en accord avec les consorts FLECK, au tarif de 1,00 € en échange de quoi la commune s'engage à remettre en état la clôture (muret, pilier, portail et grille) à sa charge exclusive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section AB n°28p pour une surface de 21 m² moyennant la somme de 1,00 € ;

CHARGE Monsieur Jean-Paul MOUGENOT, Géomètre Expert d'établir les documents d'arpentage ;

CHARGE Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage, de notaire et de remise en état de la clôture de la parcelle seront à la charge exclusive de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Instauration du régime des astreintes – services techniques municipaux :

Délibération n° 025/2015 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2015 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes (continuité du service, impératifs de sécurité, périodes) :

- Impératifs d'exploitation et de sécurisation du service eau potable et réseaux d'assainissement durant toute l'année.
- Sécurisation des bâtiments communaux, voirie communale durant toute l'année

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 10 mars 2015, le Maire propose par

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Astreinte d'exploitation service eau potable et réseau d'assainissement Sécurisation bâtiment communaux et voirie communale	Services techniques municipaux	4 agents en semaine complète	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention Repos compensateur

conséquent au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

DECIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Création de quatre postes d'adjoints techniques non titulaires (été 2015) :

Délibération n° 026/2015 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques 2^{ème} Classe non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

DECIDE de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques 2^{ème} Classe non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1^{er} juillet 2015 et les deux autres à compter du 1^{er} août 2015 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de cet sera de 35 heures par semaine ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 340 et Indice Majoré : 321 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (5.3) – Création de deux postes d’adjoints d’animation non titulaires (été 2015) :

Délibération n° 027/2015 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l’autorité à recruter ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement, il y aurait lieu de créer deux postes d’adjoints d’animation 2^{ème} Classe non titulaires afin de compléter le personnel assurant l’encadrement nécessaire audit centre pendant l’été 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

Conformément à l’avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

DECIDE de créer deux emplois saisonniers d’adjoints d’animation 2^{ème} Classe non titulaires ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures par semaine ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l’Indice Brut : 340 et Indice Majoré : 321 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l’autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Comptes administratifs – exercice 2014 :

Délibération n° 028/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur François ROYER, désigné par vote, et délibérant sur les comptes administratifs dressés par Monsieur Alain VINEL, Maire.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l’exercice écoulé,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, et

Après avoir passé au vote :

APPROUVE LES COMPTES ADMINISTRATIFS :

- ➔ **BUDGET COMMUNE** : **À L’UNANIMITÉ**
- ➔ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : **À L’UNANIMITÉ**
- ➔ **BUDGET ANNEXE EAU** : **À L’UNANIMITÉ**
- ➔ **BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE** : **À L’UNANIMITÉ**
- ➔ **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT** : **À L’UNANIMITÉ**

➔ BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE : À L'UNANIMITÉ

➔ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « DERRIERE CHEZ BLAU » :À L'UNANIMITÉ

Lesquels peuvent être présentés ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté	-	291.248,95 €	-	73.278,86 €	-	364.527,81 €
Opérations de l'exercice....	52.875,11 €	38.166,36 €	162.840,33 €	171.744,17 €	215.715,44 €	209.910,53 €
TOTAUX	52.875,11 €	329.415,31 €	162.840,33 €	245.023,03 €	215.715,44 €	574.437,34 €
Résultat de clôture	-	276.540,20 €	-	82.182,70 €	-	358.721,90 €
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		276.540,20 €	-	82.182,70 €	-	358.721,90 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	276.540,20 €	-	82.182,70 €	-	358.721,90 €
BUDGET ANNEXE EAU						
Résultat reporté	-	229.952,28 €	-	17.976,00 €	-	247.928,28 €
Opérations de l'exercice....	74.571,80 €	104.741,14 €	122.358,31 €	162.688,75 €	196.930,11 €	267.429,89 €
TOTAUX	74.571,80 €	334.693,42 €	122.358,31 €	180.664,75 €	196.930,11 €	515.358,17 €
Résultat de clôture	-	260.121,62 €	-	58.306,44 €	-	318.428,06 €
Reste à réaliser.....	191.818,17 €	-	-	-	191.818,17 €	-
TOTAUX CUMULES	191.818,17 €	260.121,62 €	-	58.306,44 €	191.818,17 €	318.428,06 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	68.303,45 €	-	58.306,44 €	-	126.609,89 €
BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE						
Résultat reporté	-	11.293,67 €	-	123.919,79 €	-	135.213,46 €
Opérations de l'exercice....	21.390,13 €	18.659,33 €	420.650,48 €	340.466,14 €	442.204,61 €	359.125,47 €
TOTAUX	21.390,13 €	29.953,00 €	420.650,48 €	464.385,93 €	442.204,61 €	494.338,93 €
Résultat de clôture	-	8.562,87 €	-	43.735,45 €	-	52.298,32 €
Reste à réaliser.....	3.658,90 €	-	-	-	3.658,90 €	-
TOTAUX CUMULES	3.658,90 €	8.562,87 €	-	43.735,45 €	3.658,90 €	52.298,32 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	4.903,97 €	-	43.735,45 €	-	48.639,42 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT						
Résultat reporté	33.566,64 €	-	-	49.226,33 €	33.566,64 €	49.226,33 €
Opérations de l'exercice....	48.366,34 €	44.369,54 €	45.536,28 €	45.536,28 €	93.902,62 €	89.905,82 €
TOTAUX	81.932,98 €	44.369,54 €	45.536,28 €	94.762,61 €	127.469,26 €	139.132,15 €
Résultat de clôture	37.563,44 €	-	-	49.226,33 €	-	11.662,89 €
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	37.563,44 €	-	-	49.226,33 €	-	11.662,89 €
RESULTATS DEFINITIFS	37.563,44 €	-	-	49.226,33 €	-	11.662,89 €
BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE						
Résultat reporté	-	-	-	861,48 €	-	861,48 €
Opérations de l'exercice....	-	-	1.845,46 €	2.493,00 €	1.845,46 €	2.493,00 €
TOTAUX	-	-	1.845,46 €	3.354,48 €	1.845,46 €	3.354,48 €
Résultat de clôture	-	-	-	1.509,02 €	-	1.509,02 €
Reste à réaliser.....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	1.509,02 €	-	1.509,02 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	1.509,02 €	-	1.509,02 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DERRIERE CHEZ BLAU						

Résultat reporté	86.701,83 €	-	-	1.415,46 €	86.701,83 €	1.415,46 €
Opérations de l'exercice....	-	-	176,87	-	176,87 €	-
TOTAUX	86.701,83 €	-	176,87	1.415,46 €	86.878,70 €	1.415,46 €
Résultat de clôture	86.701,83 €	-	-	1.238,59 €	85.463,24 €	-

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit
	86.701,83 €	-	1.415,46 €	-	86.701,83 €	1.415,46 €
	-	176,87	-	1.238,59 €	176,87 €	1.238,59 €
	-	-	-	-	85.463,24 €	-

BUDGET COMMUNE						
Résultat report.....	16.669,60 €	-	-	-	16.669,60 €	-
Opérations de l'exercice....	729.885,15 €	776.674,58 €	1.467.442,71 €	1.976.967,67 €	2.197.327,88 €	2.753.642,25 €
TOTAUX	746.554,75 €	776.674,58 €	1.467.442,71 €	1.976.967,67 €	2.213.997,46 €	2.753.642,25 €
Résultat de clôture	-	30.119,83 €	-	509.524,96 €	-	539.644,79 €
Reste à réaliser	337.031,26 €	-	-	-	337.031,26 €	-
TOTAUX CUMULES	337.031,26 €	30.119,83 €	-	509.524,96 €	337.031,26 €	539.644,79 €
RESULTATS DEFINITIFS..	306.911,43 €	-	-	509.524,96 €	-	202.613,53 €

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion – exercice 2014 :

Délibération n° 029/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice écoulé, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats, le compte de tiers ainsi que l'état des actifs, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal ait repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations de dépenses et de recettes ont été reportées et que leur régularité en est reconnue,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget communal :

Délibération n° 030/2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2014 sur le Budget Communal est de 509.524,96 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 soit 433.000,00 € au financement des dépenses d'investissement 2015 (article 106 du Budget Primitif 2015), le reste étant repris en section de

fonctionnement au Budget Primitif de la Commune 2015 soit 76.524,96 € (article 002 du Budget Primitif 2015).

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'eau :

Délibération n° 031/2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2014 sur le Budget annexe de l'Eau est de **58.306,44 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2014 soit **38.352,98 €** au financement des dépenses d'investissement 2015 (article 106 du Budget Primitif 2015), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Eau 2015 soit **19.953,46 €** (article 002 du Budget Primitif 2015).

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n° 032/2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2014 sur le Budget annexe de l'Exploitation forestière est de **43.735,45 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2014 soit **13.929,18 €** au financement des dépenses d'investissement 2015 (article 106 du Budget Primitif 2015), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Exploitation forestière 2015 soit **29.806,27 €** (article 002 du Budget Primitif 2015).

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal :

Délibération n° 033/2015 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever sur le Budget annexe Exploitation Forestière, un montant de **226.737,45 €**, compte tenu de l'excédent d'exploitation 2014, afin de le reverser au Budget Communal, selon les modalités suivantes :

▶ <u>Budget annexe Exploitation Forestière :</u>	
D. Article 6522 « reversement au Budget Général »	226.737,45 €
▶ <u>Budget Communal :</u>	
R. Article 7551 « Excédent budgets annexes »	226.737,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de reverser la somme de **226.737,45 €** du Budget annexe Exploitation Forestière au Budget Communal selon les modalités précitées.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget communal – exercice 2015 :

Délibération n° 034/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER)

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

VOTE le Budget Primitif Communal 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	1.899.823,00 €
→ Dépenses.....	1.899.823,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	2.057.894,00 €
→ Dépenses.....	2.057.894,00 €

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'eau – exercice 2015 :

Délibération n° 035/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

VOTE le Budget Primitif Eau 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	163.703,00 €
→ Dépenses.....	163.703,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	488.629,00 €
→ Dépenses.....	488.629,00 €

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'assainissement – exercice 2015 :

Délibération n° 036/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	244.966,00 €
→ Dépenses.....	153.054,00 €
→ Excédent.....	91.912,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	316.446,00 €
→ Dépenses.....	130.897,00 €
→ Excédent.....	185.549,00 €

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe de l'exploitation forestière – exercice 2015 :

Délibération n° 037/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

VOTE le Budget Primitif Exploitation Forestière 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	312.807,00 €
→ Dépenses.....	312.807,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	54.092,05 €
→ Dépenses.....	33.492,05 €
→ Excédent.....	20.600,00 €

16. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe fossoyage – exercice 2015 :

Délibération n° 038/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

VOTE le Budget Primitif Service Fossoyage 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	4.110,00 €
→ Dépenses.....	2.200,00 €
→ Excédent.....	1.910,00 €

17. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » - exercice 2015 :

Délibération n° 039/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « **Derrière chez Blau** » 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	86.878,70 €
→ Dépenses.....	86.878,70 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	86.878,70 €
→ Dépenses.....	86.878,70 €

**18. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – vote du budget primitif – budget annexe
Lotissement – exercice 2015 :**

Délibération n° 040/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 28 mars 2015 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement 2015 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes.....	91.977,34 €
→ Dépenses.....	87.311,25 €
→ Excédent.....	4.666,09 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes.....	86.513,15 €
→ Dépenses.....	86.513,15 €

**19. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
– année 2015 :**

Délibération n° 041/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 28 mars 2015,

DECIDE de fixer, pour 2015, les mêmes taux d'imposition applicables en 2014 soit :

▶ Taxe d'habitation :	21,72 %
▶ Taxe foncier bâti :	13,86 %
▶ Taxe foncier non bâti :	23,67 %
▶ Taux CFE :	21,40 %

20. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions aux associations 2015 :

Délibération n° 042/2015 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 28 mars dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 28 mars 2015,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

1. Amicale des Anciens Coloniaux.....	30,00 €	A l'unanimité,
2. Olympique Club de Bussang	1.600,00 €	Après que Madame Sylvie LOHNER se soit retirée, A l'unanimité,
3. Association des Anciens Combattants.....	30,00 €	A l'unanimité,
4. Association des Médailleurs Militaires	30,00 €	A l'unanimité,
5. Association Locale des Parents d'Élèves	1.000,00 €	Après que Monsieur Vincent STEINER se soit retiré, A l'unanimité,
6. Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont.....	50,00 €	A l'unanimité,
7. Comité de Jumelage Bussang / La Turballe	500,00 €	A l'unanimité,
8. La Bussenette.....	1.000,00 €	A l'unanimité,
9. Société des Fêtes	2.500,00 €	Après que Monsieur Manuel FIGUEIREDO se soit retiré, A l'unanimité,
10. Association du Théâtre du Peuple	10.000,00 €	A l'unanimité,
11. Bussang Evenements.....	100,00 €	A l'unanimité,
12. Amicale des Donneurs de Sang Haute Moselle	100,00 €	A l'unanimité,
13. Conjoints Survivants	30,00 €	A l'unanimité,
14. Football Club des Ballons	200,00 €	A l'unanimité,
15. Association Haute Moselle Ski Nordique	500,00 €	Après que Monsieur Louis CLAUDE se soit retiré, A l'unanimité,
16. Handball Club de la Vallée de la Haute Moselle.....	200,00 €	A l'unanimité,
17. Harmonie Bussang/Saint Maurice	1.200,00 €	Après que Monsieur Guy GODEL se soit retiré, A l'unanimité,
18. Jeunesse Musicale de France	160,00 €	A l'unanimité,
19. Restaurants du coeur	150,00 €	A l'unanimité,
20. Secours populaire.....	150,00 €	A l'unanimité,
21. Association RECRE.....	500,00 €	A l'unanimité,
22. Association sportive du collège du Thillot	80,00 €	A l'unanimité,
23. Croix Rouge.....	50,00 €	A l'unanimité,
24. Participation USEP tournois CM2	35,00 €	A l'unanimité,
25. Le Thillot Grimpe	50,00 €	A l'unanimité,
26. Association de pêche de BUSSANG	150,00 €	Après que Monsieur Francis MASSY se soit retiré, A l'unanimité,
27. AACDAP	50,00 €	A l'unanimité,
28. Souvenir français – Section de Le Thillot.....	30,00 €	A l'unanimité,

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6574 du budget 2014.

21. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions exceptionnelles aux associations 2015 :

Délibération n° 043/2015 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer diverses subventions exceptionnelles aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 28 mars dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 28 mars 2015,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

1. USB Section ski (location chapiteau pour manifestation de juillet 2015) **100,00 €** *A l'unanimité,*
2. USB Section GEA (achat de tapis) **150,00 €**
Après que Madame Louise VALDENNAIRE se soit retirée, A l'unanimité,
3. Association du Théâtre du peuple (financement kakémonos) **1.200,00 €** *A l'unanimité,*

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6748 du budget 2015.

22. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre :

Délibération n° 044/2015 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un sinistre est survenu sur un panneau de signalisation.

Il indique qu'après s'être mis en rapport avec notre assurance, à savoir la Compagnie CIADE assurances, il est proposé le versement d'une indemnité de 2 035,20 € correspondant au prix de réparation des dommages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'indemnité proposée de **2.035,20 €**.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

23. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – achat de l'immeuble sis 16 route des Sources (entreprise NEOTEC) :

Délibération n° 045/2015 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec la SCI de la Taye, propriétaire de l'usine NEOTEC PLASTIQUE sise 16 bis route des Sources, afin de lui proposer d'acquérir l'immeuble cadastré Section AH n°106, 59, 60, 71 et 91 pour une surface totale de 6694 m² et ce, afin de permettre le stockage de matériel pour les services techniques municipaux.

Il précise ensuite que cette acquisition se ferait, en accord avec la SCI de la Taye, moyennant la somme de 140.000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 28 mars 2015,

Par 17 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré Section AH – parcelles n°106, 59, 60, 71 et 91 - d'une surface totale de 6694 m² moyennant la somme de 140.000,00 € ;

CHARGE Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2015.

24. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire donne acte aux Membres du Conseil Municipal de l'élaboration du plan communal de distribution d'iode par M. COLIN.

❷ Monsieur le maire déplore le départ de M. le Docteur Josep BORONAT HIDALGO pour la commune de MONDOUBLEAU.

La séance est levée à 22h20

